Règlement du budget participatif de la ville de Bordeaux
Edition 2024-2025

Article 1. Le principe

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux résidentes et résidents de Bordeaux de voter l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la commune sur la base de projets citoyens pour :

- des projets à dimension collective,
- dans le cadre des compétences de la ville de Bordeaux et de la Métropole,
- proposés par celles et ceux qui se sentent impliqués dans le vie bordelaise (habitant, travaillant ou étudiant à Bordeaux).

Les projets proposés sont ensuite réalisés par la ville de Bordeaux avec celles et ceux qui ont proposé les projets.

Article 2. Les objectifs

La ville de Bordeaux, par cette action vise à :

- créer ou renforcer les liens sociaux et la solidarité,
- susciter le pouvoir d'agir de la population, y compris et surtout auprès des publics habituellement éloignés de la participation et de la citoyenneté,
- encourager l'appropriation et la valorisation de l'espace public par la population,
- expérimenter une nouvelle relation entre les techniciens municipaux et la population.

C'est une traduction concrète du contrat démocratique.

Article 3. Le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de la ville de Bordeaux. Dans la mise en place des projets retenus, un équilibre est recherché sur l'ensemble des quartiers.

Article 4. Les porteurs et les porteuses de projets

Tout collectif de personnes, acteurs ou actrices de la vie bordelaise, peut proposer un projet. Il n'est pas nécessaire d'être domicilié à Bordeaux.

Les porteurs et porteuses de projets seront conduits, au cours du processus, à se rencontrer. Ces rencontres permettront d'envisager la fusion des projets identiques ou conçus pour le même espace, en accord avec chacun des porteurs de projets.

Les porteurs de projets s'engagent à travailler en concertation avec les services de la ville et de la métropole pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet et sa présentation publique.

Les porteurs et porteuses de projets ne peuvent pas être les maîtres d'œuvre de leur concrétisation. Dès lors qu'un projet aura été sélectionné, le porteur de projet ne pourra en aucun cas intervenir en tant que prestataire de la collectivité pour la réalisation totale ou partielle de celui-ci, ni proposer de prestataire. En revanche, les porteurs de projets sont associés au choix du prestataire et s'ils le souhaitent peuvent être associés - ainsi que la population -à la mise en œuvre du projet si ce dernier s'y prête.

Les agents et élus de la ville de Bordeaux ne peuvent pas proposer un projet.

Article 5. Les projets éligibles

La thématique de l'édition 2024/2025

Le budget participatif 2024-25 s'inscrit dans la continuité du grand dialogue citoyen sur « urgence climatique tous acteurs ». Ainsi les projets issus du budget participatif doivent contribuer à relever le défi climatique.

Recevabilité des projets

Sont recevables tous les projets relatifs à un projet d'investissement sur le territoire bordelais qui répondent à la satisfaction de l'intérêt général, à la thématique de l'édition et relèvent de l'une des compétences exercées par la Ville de Bordeaux ou la Métropole (sous réserve).

Ainsi à titre indicatif, un projet peut concerner les domaines suivants : urbanisme, adaptation des équipements municipaux, biodiversité, santé, mobilité, réduction des déchets, sport, tourisme responsable, culture, alimentation...

Elles doivent concerner des dépenses d'investissement et n'entraîne pas de frais de fonctionnement autre que la maintenance et l'entretien courant[1].

Les projets proposés hors de ces compétences, seront réorientées vers les institutions ou services compétents, sans engagement particulier de la Ville de Bordeaux vis-à-vis de leur éventuelle réalisation.

Non recevabilité des projets

Ne sont pas recevables les projets :

- qui ne concernent pas exclusivement les compétences de la ville de Bordeaux et de la métropole,
- en contradiction avec des projets municipaux ou métropolitains en cours,
- nécessitant l'acquisition ou la location d'un terrain,
- sur du foncier ou dans des locaux n'appartenant pas à la ville ou à la métropole,
- techniquement, socialement, environnementalement ou juridiquement irréalisable dans les 3 ans,
- déjà en cours (programmé ou en cours de réalisation) sous la forme proposée ou sous une autre forme.

[1] Les dépenses d'investissement regroupent les dépenses ayant vocation à préserver, accroître et / ou améliorer le patrimoine de la collectivité. Les dépenses de fonctionnement correspondent, par exemple aux subventions versées, aux frais de personnel ou aux charges courantes.

Coût du projet

Le coût du projet est estimé par les services de la ville ou de la métropole.

Un projet pour se réaliser ne doit pas nécessiter d'autres sources de financement que le budget alloué par le budget participatif.

Le montant total affecté au budget participatif 2024/2025 est de 2 millions d'euros HT.

Article 6. L'accompagnement des porteurs et porteuses

La ville de Bordeaux met en place un dispositif d'accompagnement, gratuit et déployé au plus près de la population, pour aider les porteurs de projets à participer au budget participatif. Cela consiste à :

1. Aider les porteur et porteuses de projet à structurer et déposer leurs projets,
2. Aider les porteurs ayant des idées similaires à les rapprocher et/ou les fusionner,
3. Créer du lien entre les porteurs de projets,
4. Assurer un retour régulier auprès des techniciens de la ville et de la métropole pour l'étude de la pré-faisabilité,
5. Accompagner les porteurs et porteuses dans leur campagne de vote (via un kit de communication).

Article 7. De l'idée au projet soumis au vote

Dépôt des projets

Les projets sont déposés sur la plateforme internet Bordeaux Participation.

Le format de la proposition

Lors du dépôt, le ou les porteurs de projets doivent :

- décrire le collectif et citer les membres qui le compose : noms et prénoms, les coordonnées, leurs liens avec Bordeaux s'ils ne sont pas résidents, l'âge pour les personnes physiques ; les personnes morales expliciteront leur lien avec le territoire de Bordeaux,
- décrire la réalisation qu'ils proposent en précisant le ou les objectifs recherchés ;
- Définir le lieu de la réalisation via une adresse ou sur une carte.

Le ou les porteurs de projets peuvent compléter ces éléments par des informations qu'ils jugent utiles à la présentation ou à la compréhension de leur proposition.

Tout collectif porteur de projet peut solliciter de l'aide pour formaliser sa demande. Des permanences et des rendez-vous sont organisés à cet effet.

Le dépôt des projets s'effectue du 15 mai au 7 juillet.

Analyse et rapprochement des projets

Les services se saisissent des projets afin :

- d'identifier les projets éligibles et ceux qui ne le sont pas, en proposant le cas échéant une réorientation ou des conditions qui rendraient le projet éligible,
- identifier les projets proches dans leurs objectifs, qui pourraient être rapprochés ou fusionnés,
- de vérifier la faisabilité et de déterminer le coût.

Cette phase d'analyse se déroule au fur et à mesure du dépôt des projets et jusqu'au 31 octobre 2024.

Début septembre une rencontre permet d'envisager la fusion des projets identiques ou conçus pour le même espace, en accord avec chacun des porteurs de projets.

Les porteurs dont le projet a été modifié ou fusionné déposent leur dossier actualisé jusqu'au 22 septembre.

La liste des projets non éligibles ou non faisables techniquement fait l'objet d'une communication sur la plateforme. Un mail sera également adressé aux porteurs de projets.

Article 8. Communication autour des projets et vote

Communication

Les projets présélectionnés par le comité sont mis en forme de manière homogène et attractive avant le vote.

En amont du vote, chaque porteur de projet dispose d'un kit de communication autour de son projet.

La liste et le détail des projets sont présentés sur la plateforme Bordeaux Participation.

Une exposition itinérante des projets est organisée.

Vote

Peuvent voter les habitants ainsi que les personnes travaillant ou étudiant à Bordeaux de 7 à 120 ans de mi-décembre 2024 à fin janvier 2025.

Le vote s'effectue sur la plateforme Bordeaux Participation ou dans des urnes (Hôtel de ville et mairies de quartier) et sur le dispositif itinérant de vote.

Un votant atteste sur l'honneur qu'il réside, travaille ou étudie à Bordeaux et qu'il ne participe au vote qu'une seule fois.

Chaque participant au vote s'exprime en faveur de 5 projets.

Les projets seront ensuite retenus dans l'ordre du nombre de voix reçues et ce jusqu'à consommation de l'enveloppe de 2 millions d'euros.

A toutes les étapes du budget participatif (recevabilité, faisabilité, vote), les projets non retenus seront annoncés sur la plateforme internet Bordeaux Participation. Si une autre forme de prise en charge du projet est envisageable, elle sera indiquée aux porteurs de projet.
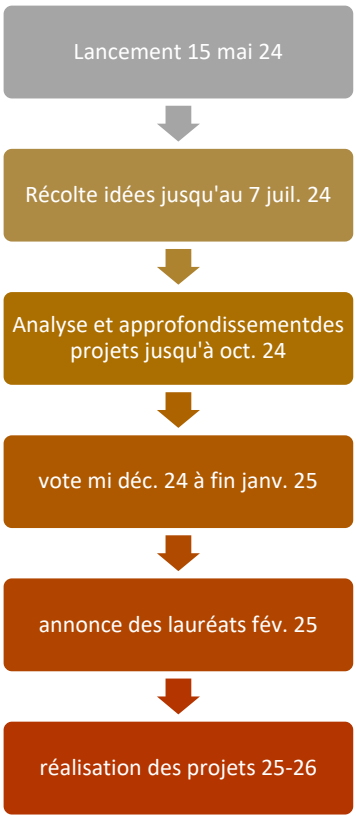
Récapitulatif du déroulé prévisionnel de la démarche